



Mairie d'Ugine
BP2
73401 UGINE CEDEX
Tél : 04 79 37 33 00
Fax : 04 79 37 36 07

NOTE

| | | | |
|--|--|---|---|
| Service : Ressources Humaines | | Objet : Règles d'attribution des lunettes de sécurité | |
| Rédacteur : Karine LALLIER | | Date : 5 septembre 2017 | Nombre de page(s) : 1 Y compris cette page |
| Courriel : karine.lallier@ugine.com | | | |
| Destinataire : Agents des services techniques extérieurs S/c de Sophie GHIRON, directrice générale des services | | | |
| Copies : Laurent LEDUC, Daniel BOURGEOIS-ROMAIN, Paul CAPELLI, Nicolas DUCLOZ et Daniel MATTEI | | | |

La loi n°91-1414 du 31 décembre 1991 impose l'adaptation de la protection des agents en fonction du risque encouru.

Les équipements de protection individuelle, tels que les lunettes de sécurité à oculaires correcteurs sont destinés à protéger le travailleur contre un ou plusieurs risques professionnels.

Aussi, si vous devez porter fréquemment des lunettes correctrices, je vous rappelle qu'une demande d'attribution doit être faite auprès du service des ressources humaines au préalable de votre visite chez un opticien ugiinois.

L'imprimé ci-joint est prévu à cet effet. Il devra être validé par votre responsable hiérarchique direct qui justifiera votre besoin en précisant les risques encourus sur votre poste de travail.

Il devra être accompagné d'une ordonnance ophtalmologique de moins de trois mois.

En cas de renouvellement, je vous demanderai de rapporter vos anciennes lunettes au service des ressources humaines qui fera le constat de leur état.

A noter que la commune ne prendra en charge qu'une seule paire de lunettes de protection par an.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Céline BRASSOD
Responsable des Ressources Humaines